

<b>GREFFE TC ST ETIENNE</b>
N° gestion : 2004.3488
le : 27 JUN 2011
N° dépôt : 425
Visa du greffier : <i>[Signature]</i>

## CUBIZOLLES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

**Siège social : 6 boulevard des Alouettes**

**BONSON (Loire)**

**477 841 266 RCS SAINT ETIENNE**

**DECISIONS A CARACTERE MIXTE DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 31 MAI 2011**

L'an deux mille onze,

et le trente et un Mai,

Monsieur Jean-Pierre CUBIZOLLES, associé unique de la société CUBIZOLLES, a établi ainsi qu'il suit le présent procès verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions :

Décisions ordinaires :

- Nomination d'un co-gérant ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses ;

Décisions Extraordinaires :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert de siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique nomme, à compter du **1er juin 2011**, en qualité de co-gérant :

**Monsieur Mike CAKIRCI**

demeurant à CHALAIN D'UZORE (42600) 5A Route de Pralong

né à SAINT CHAMOND (Loire)

le quatre septembre mil neuf cent quatre vingt six

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

**Monsieur Mike CAKIRCI** exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

**Monsieur Mike CAKIRCI**, ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de co-gérant de société.

### **DEUXIEME DECISION**

L'assemblée générale se prononcera ultérieurement sur la rémunération de Monsieur Mike CAKIRCI, co-gérant.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

### **TROISIEME DECISION**

L'associé unique décide d'augmenter le capital d'une somme de huit cents (800) euros, pour le porter de huit mille (8 000) euros à huit mille huit cents (8 800) euros, par création de parts sociales nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission de quatre-vingts (80) parts nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale, numérotées de 801 à 880, émises avec une prime de soixante cinq (65) euros par part, à libérer intégralement à la souscription.

Le montant global des primes d'émission, soit cinq mille deux cents (5 200) euros, sera inscrit à un compte spécial de réserve, dit "Primes d'émission", sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er juin 2011.

#### QUATRIEME DECISION

L'associé unique constate que l'intégralité des quatre-vingts (80) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrites par :

- Monsieur Mike CAKIRCI, à concurrence de quatre-vingts parts, ci..... portant les numéros 801 à 880, non encore associé.	80 parts,
Total des parts souscrites.....	80 parts

#### CINQUIEME DECISION

L'associé unique constate :

- que l'intégralité des 80 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite ;	
- que chacun des souscripteurs a libéré la totalité de sa souscription, augmentée du montant de la prime d'émission, en espèces, savoir :	
• Monsieur Mike CAKIRCI, souscripteur de 80 parts, devant être libérées d'un montant de 6 000 euros, . a versé la somme de .....	6 000 €
Total des versements effectués en espèces.....	6 000 €

correspondant au montant global des souscriptions, soit 800 euros,  
augmenté du montant des primes d'émission, soit 5 200 euros ;

- que les sommes correspondant au montant des souscriptions libérées en espèces ont été déposées à un compte ouvert au nom de la société BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS - agence de MONTBRISON ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds établi par ladite banque ;
- qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et réparties entre les souscripteurs, les fonds correspondants étant déposés dans les conditions légales, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

**SIXIEME DECISION**

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 2.1. et 2.2. des statuts :

**"Article 2.1. – APPORTS"**

*Il a été apporté, à la société savoir*

<p><i>1. - LORS DE SA CONSTITUTION EN DATE DU 30 juin 2004</i></p> <p><i>Une somme en numéraire de HUIT MILLE EUROS, ci.....</i></p>	<p><i>8 000,00 €</i></p>
<p><i>2. – LORS DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 mai 2011</i></p> <p><i>Une somme en numéraire de HUIT CENTS EUROS, ci.....</i></p>	<p><i>800,00 €</i></p> <p>-----</p>
<p><i>Total égal au montant du capital ci-avant énoncé</i></p>	<p><i>8 800,00 €</i></p> <p>=====</p>

**"Article 2.2. – CAPITAL SOCIAL"**

a) Le capital social est fixé à **HUIT MILLE HUIT CENTS (8 800) EUROS**. Il est divisé en **880 parts** sociales, numérotées de 1 à 880, chacune de **DIX (10) EUROS** de valeur nominale.

Compte tenu des apports effectués lors de la constitution de la société et des actes modificatifs intervenus depuis lors, les parts sont réparties, savoir :

- <b>Monsieur Jean-Pierre CUBIZOLLES,</b> à concurrence de huit cents parts, ci .....	800 parts
numérotées de 1 à 800,	
- <b>Monsieur Mike CAKIRCI,</b> à concurrence de quatre-vingts parts, ci.....	80 parts
numérotées de 801 à 880,	
<hr/>	
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit huit cent quatre-vingts parts, ci .....	880 parts

**SEPTIEME DECISION**

L'associé unique, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide d'étendre l'objet de la société, à compter du 1er juin 2011, aux activités suivantes :

Bar, restaurant pizzeria, plats à emporter, traiteur ;

**HUITIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 1.5. des statuts :

**"Article 1.5. – Objet social"**

"La société a pour objet :"

"Bar, restaurant pizzeria, plats à emporter, traiteur ;"

Le reste de l'article est sans changement.

### **NEUVIEME DECISION**

L'associé unique, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination de la société qui devient, à compter du 1er juin 2011 : « 2 JP ».

### **DIXIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie, ainsi qu'il suit, l'article 1.2. des statuts :

#### **"Article 1.2. – Dénomination sociale"**

"La dénomination de la société est : « 2 JP »."

Le reste de l'article est sans changement.

### **ONZIEME DECISION**

L'associé unique décide de transférer, à compter du 1er juin 2011, le siège social de BONSON (Loire) 6 boulevard des Alouettes, à MONTBRISON (LOIRE) Avenue de la Libération - Parc des Comtes du Forez.

### **DOUZIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 1 des statuts :

#### **"Article 1 - Siège social"**

"Le siège social est fixé à MONTBRISON (LOIRE) Avenue de la Libération - Parc des Comtes du Forez."

Le reste de l'article sans changement.

### **TREIZIEME RESOLUTION**


L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

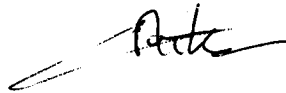
---

L'associé unique  
Monsieur Jean Pierre CUBIZOLLES



---

Pour acceptation des fonctions de co-gérant  
Monsieur Mike CAKIRCI



Enregistré à : S I E DE MONTBRISON POLE ENREGISTREMENT

Le 07/06/2011 Bordereau n°2011/392 Case n°3

Ext 1051

Enregistrement 375 € Pénalités :

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

~~L'inspecteur départemental~~



Gilbert TARANTINI  
Inspecteur Départemental